

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1710

présenté par
Mme Dubost, rapporteure

ARTICLE 4

Substituer aux alinéas 55 à 74 un alinéa ainsi rédigé :

« 15° Au cinquième alinéa de l'article 357, après la référence : « 311-23 », est insérée la référence :
« , de l'article 342-12 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.